

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017**

Délibération
n° 2017.10. 88.B

Mobili'cycle :
demande de remise
gracieuse des frais de
caution

LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis salle de réunion de Nautilus - le Fontastier à SAINT-YRIEIX suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 octobre 2017**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, François ELIE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT, François ELIE, Jean REVEREAULT, Roland VEAUX

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.10. 88.B**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

MOBILI'CYCLE : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES FRAIS DE CAUTION

Par délibération n°199 du 26 juin 2014, le conseil communautaire a approuvé les tarifs et conditions générales d'accès au service de location de vélos mobili'cycle.

Celles-ci prévoient notamment que « En cas de non-restitution du vélo ou de dégradation le rendant inutilisable, mobili'cycle engagera toutes les actions nécessaires pour le recouvrement de la caution. Celle-ci est fixée à 200 € pour les vélos urbains classiques et 700 € pour les vélos à assistance électrique. »

En mars 2015, une utilisatrice s'est fait volé le vélo à assistance électrique mobili'cycle qu'elle louait. Par courrier en date du 12 avril 2017, elle demande à GrandAngoulême à être exonérée de cette caution de 700 € car le paiement de cette somme la placerait dans une situation financière difficile. Elle souligne également le grand soin qu'elle a porté à sécuriser le stationnement dudit vélo et le refus des assurances de couvrir ce vol (mobili'cycle ne proposait pas d'assurance spécifique à cette période).

Vu l'avis défavorable de la Commission Finances Responsabilités sociétales du 21 septembre 2017,

Je vous propose :

DE REFUSER la remise gracieuse des frais de caution pour le vol du vélo mobili'cycle n° 45 (ARC140563149), soit 700 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

18 octobre 2017

Affiché le :

18 octobre 2017